

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-58029-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.D.N. DE SARTROUVILLE DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX CENTRES D'ACTION CULTURELLE
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 avril 2010 portant adoption du programme d'actions 2010 du Conseil général pour la culture en Yvelines, et des dispositifs de subventions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant adoption du budget primitif 2011 et de nouvelles modalités pour le versement des subventions ;

Vu l'article 56 de la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte les termes de la convention de partenariat ci-annexée (cf. annexes 1 à 3), conclue avec le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre Dramatique National, l'Etat et la Ville de Sartrouville pour une durée de deux ans (2011-2012).

Décide, sur le fondement des informations contenu dans le tableau joint en annexe 4, d'attribuer au Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre Dramatique National, au titre de l'aide aux centres d'action culturelle sur conventions d'objectifs, une subvention de fonctionnement de 360 303 € (trois cent soixante mille trois cent trois euros) pour l'année 2011.

Précise que cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un acompte de 80 %, versé à la notification de la convention, le solde (20 %) étant versé en fin d'exercice 2011, sur présentation d'un bilan provisoire.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat quadripartite et la convention financière 2011, jointe en annexe 5.

Dit que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574 du budget départemental 2011.

Délègue à la Commission permanente, l'attribution des aides aux centres d'action culturelle sur conventions d'objectifs.